



Conditions générales d'utilisation des abris vélos sécurisés

Article 1 – Objet du service

La Ville de Trappes entend développer une solution innovante de stationnement des vélos sur l'espace public, en proposant un service collectif accessible à toute personne (ci-après dénommée « l'utilisateur ») qui est titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile.

Article 2 – Description du service

Le stockage des vélos est assuré au sein d'un box d'usage collectif implanté sur l'espace public.

L'accès à la consigne se fait grâce à un Smartphone et l'application Diwio Key, après inscription au service de consigne auprès de la ville de Trappes, pour un abonnement de 1 an. La consigne est accessible 24 heures sur 24, sept jours sur sept, sauf en cas de force majeure ou en cas de maintenance. L'utilisateur sera prévenu par mail de l'ouverture de ses droits.

Chaque emplacement (de type arceau) est utilisable par chaque usager, sous réserve qu'il soit libre.

Seuls les vélos classiques et vélos à assistance électrique sont autorisés. Les véhicules motorisés sont formellement interdits.

En cas d'impossibilité pour l'utilisateur d'accéder à la consigne (application non fonctionnelle, dysfonctionnement, etc.) sous réserve de la validité de son abonnement, l'utilisateur peut contacter la Mairie de Trappes par téléphone au 01 30 69 17 00. Il est également possible de contacter le service en charge de la gestion des consignes à l'adresse mail parkingvelo@mairie-trappes.fr

Article 3 – Conditions d'abonnement

3.1) Inscription

L'inscription doit se faire auprès des Services Techniques de la Ville de Trappes via le formulaire d'inscription disponible en ligne sur Trappes&Moi. Il est possible de se rendre en mairie pour remplir ce formulaire, et de s'adresser à l'adresse mail parkingvelo@mairie-trappes.fr en cas de difficultés. Les pièces justificatives à fournir sont les suivantes :

- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Une photo de son vélo

La Ville enregistre les demandes d'inscription par ordre d'arrivée. L'utilisateur est ensuite contacté par mail pour plusieurs raisons :

- La validation de son dossier et l'ouverture de son compte Diwio Key. Il sera informé de la suite de la démarche à suivre pour accéder aux box.
- Ou lui signaler que son dossier est incomplet.
- Ou lui signaler que son dossier a été refusé.

3.2) Abonnement

L'abonnement est disponible sous réserve d'acceptation du dossier par la Ville.

Le service est dédié aux habitants de Trappes et gratuit. L'abonné déclare que toutes les informations fournies lors de sa souscription sont exactes. Par l'acceptation du présent règlement, l'utilisateur certifie qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance en cours de validité pendant toute la durée de l'abonnement, couvrant sa responsabilité civile.

3.3) Renouvellement de l'abonnement

Il ne sera procédé à aucun renouvellement tacite du contrat. L'utilisateur doit prendre l'initiative de ce renouvellement en adressant une demande auprès de la Ville, via le formulaire d'inscription. Pour éviter toute interruption de service, l'utilisateur doit transmettre sa demande de renouvellement au moins un mois avant la fin de son abonnement actuel.

Chaque demande de renouvellement sera étudiée par la Ville, qui se réserve le droit de l'accepter ou de la refuser. En particulier, si l'utilisateur n'a pas utilisé le service au cours des 6 derniers mois avant la fin de son abonnement, la Ville pourra refuser le renouvellement de celui-ci. Cette clause vise à garantir une gestion équitable et optimale des abris vélos sécurisés.

3.4) La résiliation

3.4.1) La résiliation à l'initiative de la Ville

La résiliation peut intervenir sur l'initiative de la Ville en cas de manquements constatés aux Conditions Générales d'Utilisation de l'abri sécurisé. L'utilisateur est alors informé par courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation sera effective dans un délai de préavis de 72 heures à compter de la date de réception de l'accusé de réception.

3.4.2) La résiliation à l'initiative de l'utilisateur

L'utilisateur peut à tout moment et sans motif résilier son inscription sur demande expresse, sous forme d'une lettre de résiliation :

- Envoyée par voie postale à l'adresse de l'Hôtel de Ville.
- Ou envoyée par courriel à l'adresse mail : parkingvelo@mairie-trappes.fr
- Ou déposée dans la boîte aux lettres située à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

La résiliation par l'utilisateur sera également effective dans un délai de 72 heures à compter de la date de réception de l'accusé de réception

Article 4 – Responsabilité de l'utilisateur et sanctions

4.1) L'utilisateur s'engage :

- A appliquer les dispositions des conditions générales d'utilisation des abris à vélos.
- A entreposer uniquement son vélo personnel. Il est interdit de stationner plusieurs vélos ou le vélo d'un tiers. L'attribution d'un emplacement dans l'abri à vélos est strictement personnelle et en aucun cas cessible et ne vaut que pour un emplacement.
- A ne pas céder son badge d'accès (smartphone) à une autre personne que celle enregistrée lors de la souscription de l'abonnement.
- A ne pas céder ou prêter son abonnement.
- A être couvert par une assurance responsabilité civile.
- A ne pas encombrer l'entrée de l'abri avec son vélo.
- A installer correctement son vélo installé sur un des racks disponibles

- A fermer correctement la porte de l'abri après chaque utilisation et contrôler sa fermeture.
- A respecter la propreté de l'abri.
- A assurer la mise en sécurité de son vélo en l'accrochant avec un cadenas ou tout autre moyen de sécurisation (« U », chaîne, pliant, antivols pour selles et roues, etc...).
- A ne déposer aucun objet / accessoires / véhicules/ ...
- A signaler à la Ville, le vol ou la perte du badge (smartphone) dans les plus brefs délais (l'utilisateur devra alors se rapprocher des services de la ville afin de se voir attribuer un nouveau badge).
- A enlever son vélo de l'abri au terme du contrat.
- A utiliser l'abri collectif avec civisme en laissant les lieux propres et en respectant les autres usagers
- A stationner son vélo de manière temporaire et non permanente. Le stationnement des vélos est strictement temporaire et ne peut excéder une durée de 15 jours consécutifs. Tout stationnement prolongé au-delà de cette durée sera assimilé à un stationnement abusif.

4.2) Sanctions

La Ville se réserve le droit de refuser ou de désactiver l'accès au service à tout moment, en cas de manquement aux engagements mentionnés au point précédent.

Tout vélo qui resterait dans un abri au terme du contrat sera enlevé et stocké à la charge et au risque de l'utilisateur, dans un délai de 15 jours après la fin du contrat. La Ville ne saura en aucun cas être responsable d'éventuelles dégradations inhérentes à cet enlèvement.

En cas de stationnement gênant ou de dépôt de vélo non autorisé, (obstruant le passage ou empêchant l'utilisation d'un ou plusieurs autres racks, ...), la Ville se réserve le droit, dès qu'elle a connaissance des faits, de retirer immédiatement le vélo de l'abri aux frais et risques de l'utilisateur, si besoin en procédant au bris du cadenas.

En cas de stationnement abusif, c'est-à-dire dépassant une durée consécutive de 15 jours, la Ville prendra contact avec l'utilisateur pour lui rappeler les règles d'usage du service défini dans les présentes Conditions Générales. L'utilisateur est invité à reprendre une utilisation régulière du service sous 15 jours. Sans utilisation du service au terme de cette période, la Ville se réserve le droit de résilier l'abonnement de l'utilisateur (voir la partie 3.4.1) et de procéder à l'enlèvement du vélo après destruction des moyens de sécurisation du vélo. Le vélo sera alors stocké pendant une période de 1 an dans les locaux de la Ville. A l'issue de ce délai de stockage, si le vélo n'a pas été récupéré par son propriétaire, le vélo sera transmis par la Ville à une association dédiée à la valorisation des vélos et réinjecté dans le circuit de vente. Le vélo est restitué dans l'état dans lequel il se trouve. La Ville ne pourra être tenue responsable des éventuelles dégradations sur le vélo. Aucune demande d'expédition du vélo ou de remboursement des moyens de sécurisation détruits ne sera acceptée par la Ville.

En cas de destruction, dégradation ou détérioration volontaire d'un abri à vélos, la Ville se réserve le droit d'entamer des poursuites.

L'utilisateur reste seul responsable, vis-à-vis des autres usagers et de la Ville, des dégâts qu'il pourrait occasionner, directement ou indirectement, avec son véhicule à deux roues. Si la responsabilité de l'utilisateur est mise en cause, il lui appartient de rapporter la preuve contraire s'il s'estime non-responsable.

Article 5 – Responsabilité de la Ville

En cas de dysfonctionnement de l'abri, la Ville s'engage à intervenir au plus vite afin de le remettre en service. Néanmoins, la Ville en tant que gestionnaire du service, n'est pas le fabricant de l'abri à vélos. A ce titre, elle ne peut être tenue responsable, au sens de la réglementation applicable, des vices liés à la fabrication et au fonctionnement de celui-ci.

La Ville peut procéder ou commander les contrôles nécessaires afin de vérifier le bon usage du service par les personnes autorisées ou non.

Il est rappelé que ce service ouvre un droit de stationnement et non un droit de garde, de dépôt ou de surveillance. L'utilisateur de la consigne est l'unique responsable du vélo et des accessoires stationnés dans la consigne. La Ville ne pourra être tenue responsable des vols ou des dégradations commises dans une consigne individuelle.

La Ville de Trappes pourra décider de l'arrêt ou de la suspension du service et du retrait du box, ou de son déplacement sur un autre site à tout moment, notamment en cas de contrainte de maintenance (réparation/entretien) ou pour tout autre motif d'intérêt général, sans que l'utilisateur ne puisse se prévaloir d'aucun droit de quelque sorte que ce soit. Elle s'engage à avertir l'utilisateur par mail et affiche apposée sur le box au moins 72 (soixante-douze) heures avant le début de travaux pour faire libérer la consigne. Les vélos non déplacés seront retirés à titre conservatoire.

Article 6 – Protection des données personnelles

La Ville de Trappes, 1 rue de la République 78190 Trappes, en qualité de Responsable de Traitement, traite les données personnelles vous concernant afin de permettre l'exécution du présent contrat.

Toutes les opérations de traitement sur les données personnelles vous concernant sont réalisées dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD), de la loi n°78-17 « Informatique, Fichiers et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que ses décrets d'application.

La Ville de Trappes s'engage à ne collecter que les données strictement nécessaires à l'établissement des mesures pré-contractuelles, notamment concernant le contrôle du respect des conditions d'éligibilité au dispositif de prêt, et de la bonne exécution du contrat, notamment pour fournir les informations aux bénéficiaires quant à la date d'échéance du contrat et des modalités de restitution des vélos.

Les données personnelles collectées sont les suivantes : nom, prénom, courriel, téléphone, adresse. Les pièces justificatives d'identité, de domicile et la photo du vélo ne feront pas l'objet d'une copie et d'un enregistrement dans la base informatique.

Les données collectées sont destinées aux agents de la Direction des Grands Projets en charge du suivi de l'exécution du présent contrat.

Elles sont conservées pendant toute la durée du contrat. En cas de rupture anticipée ou de survenance de l'échéance prévue, les données enregistrées seront supprimées de la base informatique sous 15 jours.

Vous disposez à tout moment de la faculté d'exercer auprès de la Ville de Trappes les droits prévus par la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, à savoir la possibilité :

- D'accéder aux données vous concernant,

- De demander leur rectification, leur effacement ou leur limitation,
- De bénéficier de la portabilité des données.

Ces droits peuvent être exercés en vous adressant :

- À l'adresse email suivante : dpo@mairie-trappes.fr
- Ou à l'adresse postale suivante : Délégué à la Protection des Données - Hôtel de Ville - 1, place de la République - CS90544 - 78190 Trappes cedex

Si vous estimez, après avoir contacté la Ville de Trappes, que vos droits sur les données personnelles vous concernant ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés : 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex 07.